



NACRE / Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

Le dispositif « Nacre » est le nouvel accompagnement adapté aux besoins des porteurs de projets. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à trois ans après la création – reprise de l'entreprise.

LES BENEFICIAIRES

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles d'être indemnisés
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Les bénéficiaires du RSA, du CLCA, de l'API
- Les personnes de plus de 50 ans inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- Les personnes éligibles à un emploi jeune de 18 à moins de 30 ans résolu
- Les personnes salariées ou licenciées qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
- Les personnes créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible

NATURE DE L'AIDE

Cette aide est composée de trois phases :

Phase 1 : L'aide au montage du projet

Cette première phase doit être réalisée en amont de l'immatriculation, le porteur de projet se verra conseillé sur toutes les étapes préparatoires de son projet et il pourra être orienté vers des spécialistes :

- analyse de la situation personnelle
- évaluation du marché et l'environnement du projet
- connaissance des contraintes réglementaires liées à l'activité
- compréhension des grands équilibres économique et financier du projet
- connaissance et l'aide à la décision pour le choix du statut
- information sur les dispositifs législatifs en matière de création/reprise d'entreprise.

Phase 2 : Structuration financière et intermédiation bancaire :

Cette phase correspond à l'instruction du plan de financement.

Le créateur pourra bénéficier **d'un prêt à taux zéro** via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant du prêt NACRE est compris entre **1000 et 10 000 €** (en fonction du plan de financement).

L'attribution de ce prêt est couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou assimilé.

Le montant du prêt NACRE est égal ou inférieur au montant du Prêt bancaire.

Ce prêt est remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Phase 3 : L'appui au démarrage et au développement :

Le créateur/repreneur bénéficie avec le Nacre d'un véritable accompagnement tout au long des 3 premières années d'existence de son entreprise.

Choix de gestion, développement, embauche... : le créateur sera conseillé par des professionnels.

Et ceci même s'il n'a pas bénéficié des aides Nacre 1 et 2 (aide au montage du projet et prêt à taux zéro). Un vrai plus pour assurer la pérennité de ces entreprises.